

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2018/06

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
26 septembre 2018

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 29
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 3

L'an deux mille dix-huit et le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 20 septembre, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE TOULZE, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, MME NATHALIE GAUVRIT, M. DENIS MOLET, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. ERWAN DANIEL, MME CLAUDE RIERA, M. NICOLAS COSTES

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, (Pouvoir donné à Mme BRIGITTE BEC), M. JACQUES DAHAN (Pouvoir donné à Mme CLAUDE RIERA), MME ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL)

Était absente excusée : MME ISABELLE SEROR

Monsieur FREDERIC BAMIERE a été élu secrétaire de séance

*Monsieur PHILIPPE BAUMLIN a quitté la séance du Conseil Municipal après l'adoption du point 9.1. portant sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Le Cinéma Le Lumière. Il n'a pas participé au vote du point 9.2. portant sur le versement d'une subvention complémentaire à l'association Ludothèque-L'Union des Jeux.
Monsieur PHILIPPE BAUMLIN n'a pas remis de pouvoir.*

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2018-05 du Conseil Municipal du 4 juillet 2018

3- Election du 4^{ème} adjoint au Maire

4- Désignation des délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Collège - Modification de la délibération D2017-72 du 12 juillet 2017

5- Commissions Communales

- 5.1. Modification de la Commission Communale Culture, Education, Jeunesse
- 5.2. Modification de la Commission Transport, Déplacement
- 5.3. Modification de la délibération 2017-75 du 12 juillet 2017 portant sur les Indemnités de fonction des élus

6- Urbanisme et Travaux

- 6.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Rénovation 13 boules 5
- 6.2. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Rénovation de l'éclairage de divers points lumineux
- 6.3. Le Groupe Les Châlets – Subvention

7- Enfance, Jeunesse, Vie Scolaire

- 7.1. Transfert de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH maternel (vacances scolaires) et l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle (Mercredi après-midi) de l'école Montizalguier à l'école Borde d'Olivier - Modification du circuit de transport –
- 7.2. Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) pendant les vacances scolaires pour l'accueil des 11-14 ans – Modification de la délibération D 2018-49 du 30 mai 2018

8- Transport, Déplacements, Sécurité et Tranquillité Publique

- 8.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Mise à disposition de deux radars pédagogiques avenue de Gavarnie et route de Bessières.

9- Finances

- 9.1. Cinéma Le Lumière – Subvention exceptionnelle
- 9.2. L'Union des Jeux – Ludothèque - Subvention complémentaire
- 9.3. Réhabilitation de la Piscine Municipale – Autorisation de programme et Crédits de paiement (AP/CP) – Modification de la délibération D2018-42 du 11 avril 2018
- 9.4. Décision Modificative n°1

10- Ressources Humaines

- 10.1. Mise en place d'un véhicule de fonction par nécessité de service

11- Toulouse Métropole

- 11.1. Toulouse Métropole – Transfert d'une compétence facultative supplémentaire en matière d'enseignement professionnel des arts du cirque

12 - Arrêtés du Maire

13 - Questions diverses

Le 21 septembre 2018, lendemain de l'envoi de l'ordre du jour aux Conseillers Municipaux, un nouveau point a été rajouté par Monsieur le Maire.

Ce point est intitulé : Proposition de Motion de l'Association Nationale des élus en charge du Sport (ANDES).

Ce point a été présenté en séance de Conseil Municipal après le point 11.1 portant sur le Transfert d'une compétence facultative supplémentaire en matière d'enseignement professionnel des arts du cirque à Toulouse Métropole

L'Ordre du Jour du Conseil Municipal est donc le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2018-05 du Conseil Municipal du 4 juillet 2018

3- Election du 4^{ème} adjoint au Maire

4- Désignation des délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Collège - Modification de la délibération D2017-72 du 12 juillet 2017

5- Commissions Communales

5.1. Modification de la Commission Communale Culture, Education, Jeunesse

5.2. Modification de la Commission Transport, Déplacement

5.3. Modification de la délibération 2017-75 du 12 juillet 2017 portant sur les Indemnités de fonction des élus

6- Urbanisme et Travaux

6.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Rénovation 13 boules 5

6.2. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Rénovation de l'éclairage de divers points lumineux

6.3. Le Groupe Les Châlets – Subvention

7- Enfance, Jeunesse, Vie Scolaire

7.1. Transfert de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH maternel (vacances scolaires) et l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle (Mercredi après-midi) de l'école Montizalguier à l'école Borde d'Olivier - Modification du circuit de transport –

7.2. Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) pendant les vacances scolaires pour l'accueil des 11-14 ans – Modification de la délibération D 2018-49 du 30 mai 2018

8- Transport, Déplacements, Sécurité et Tranquillité Publique

8.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Mise à disposition de deux radars pédagogiques avenue de Gavarnie et route de Bessières.

9- Finances

9.1. Cinéma Le Lumière – Subvention exceptionnelle

9.2. L'Union des Jeux – Ludothèque - Subvention complémentaire

9.3. Réhabilitation de la Piscine Municipale – Autorisation de programme et Crédits de paiement (AP/CP) – Modification de la délibération D2018-42 du 11 avril 2018

9.4. Décision Modificative n°1

10- Ressources Humaines

10.1. Mise en place d'un véhicule de fonction par nécessité de service

11- Toulouse Métropole

11.1. Toulouse Métropole – Transfert d'une compétence facultative supplémentaire en matière d'enseignement professionnel des arts du cirque

12- Proposition de Motion de l'Association Nationale des élus en charge du Sport (ANDES).

13 - Arrêtés du Maire

14 - Questions diverses

Après accord de l'Assemblée délibérante, le point portant sur la proposition de l'Association Nationale des élus en charge du Sport (ANDES) est rajouté à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

1 – Informations du Maire

Monsieur le Maire

Je vous remercie d'accueillir Madame CLAUDIE RIERA qui rejoint le Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur GILLES HOURQUET. Soyez la bienvenue Madame RIERA.

Nous avons connu début août un épisode de canicule de 6 jours, c'est le Préfet qui déclenche la procédure. Je remercie les élus et les services municipaux qui se sont mobilisés pendant cette période et ont appelé les personnes qui s'étaient déclarées en mairie.

Nous avons connu cet été des travaux intenses dans les bâtiments municipaux, menés par les services, le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Services Techniques, pour les écoles, la petite enfance et les équipements sportifs. Ces chantiers ont été menés à leur terme, juste avant la rentrée, ce qui est un exploit car vous savez que nous avons peu de temps pour rénover et faire des grands travaux dans les écoles. Je remercie Monsieur LAURENT ROUX pour son investissement sur ces différents projets.

Je remercie les services de Tisséo, de Toulouse Métropole et les services municipaux qui ont travaillé sur un chantier pendant 6 mois. C'est un chantier qui a modernisé l'avenue des Hortensias et qui a accueilli le Linéo 9. Ce bus dessert la ville depuis le 3 septembre avec un succès grandissant, que Tisséo et les services métropolitains, avec qui nous étions en réunion cet après-midi après 3 semaines de mise en service, soient ici remerciés.

2- Adoption du Procès-Verbal n° 2018-05 du Conseil Municipal du 4 juillet 2018

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2018/05 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2018.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le Procès-Verbal N°2018/05 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2018.

3- Election du 4^{ème} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-1,
Vu la délibération 2014-49 du Conseil Municipal du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints à 9,
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame FLORENCE TOULZE a été élue 4^{ème} adjointe au Maire, par délibération 2017-85 du Conseil Municipal du 12 juillet 2017,

Par courrier, en date du 27 août 2018, Madame FLORENCE TOULZE a fait part de sa démission de son poste d'adjointe au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet, et notifiée à Madame TOULZE le 15 septembre 2018.

Madame FLORENCE TOULZE continuera à siéger à l'Assemblée délibérante comme Conseillère Municipale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Monsieur JOËL FEULLERAT au poste de 4^{ème} adjoint pour remplacer Madame FLORENCE TOULZE

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b) Nombre votants (enveloppes déposées).	32
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	5
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	2
e) Nombre de suffrages exprimés (b – c - d)	25
f) Majorité absolue	17

Monsieur JOËL FEULLERAT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} adjoint au Maire de la Ville de L'Union, en remplacement de Madame FLORENCE TOULZE.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4- Désignation des délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Collège - Modification de la délibération D2017-72 du 12 juillet 2017

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition des élus du Conseil Municipal délégués au Conseil d'Administration du collège de la façon suivante :

- Elus titulaires : Madame ISABELLE GODEAS et Monsieur JOËL FEULLERAT (en remplacement de Madame Florence Toulze)
- Elus suppléants : Madame FLORENCE TOULZE (En remplacement de Madame Valérie Quoniam-Dourel) et Monsieur LAURENT ROUX

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De modifier la composition des élus du Conseil Municipal délégués au Conseil d'Administration du collège de la façon suivante :
 - ❖ Elus titulaires : Madame ISABELLE GODEAS et Monsieur JOËL FEUILLERAT
 - ❖ Elus suppléants : Madame FLORENCE TOULZE et Monsieur LAURENT ROUX

5- Commissions Communales

5.1. Modification de la Commission Communale Culture, Education, Jeunesse

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Municipale « Culture, Education, Jeunesse » a été mise en place suivant la délibération du 28 mai 2014.
Monsieur Le Maire propose la candidature de monsieur JOËL FEUILLERAT pour remplacer madame FLORENCE TOULZE au sein de la même commission.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De modifier la composition de la Commission Municipale « Culture, Education, Jeunesse », comme indiqué ci-dessus.

5.2. Modification de la Commission Transport, Déplacement

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Municipale « Transport, Déplacement » a été mise en place suivant la délibération du 28 mai 2014 et modifiée par délibération 2016-46 du 25 mai 2016.
Monsieur Le Maire propose la candidature de madame CLAUDE RIERA pour remplacer monsieur GILLES HOURQUET au sein de la même commission.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De modifier la composition de la Commission Municipale « Transport, Déplacement », comme indiqué ci-dessus.

5.3. Modification de la délibération 2017-75 du 12 juillet 2017 portant sur les Indemnités de fonction des élus

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le tableau des indemnités à ce jour :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Indice brut terminal de la Fonction Publique	Brut Mensuel	Net Mensuel	Ecrêtement
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2 515 ,92	1 812.01	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
GODEAS	Isabelle	Adjointe	26.50 %	1 025.72	838.35	Non
TOULZE	Florence	Adjointe	26,50 %	1 025,72	816.18	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67 %	838,77	667,42	Non
PIEROT	Sylvie	Adjointe	21,67 %	838,77	685,53	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
ROFE	David	Adjoint	26,50 %	1 025,72	838.35	Non
CHAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4,83 %	186,95	152,79	Non
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83 %	186,95	148,75	Non
COLDER	Katy	Conseillère déléguée	4,83 %	186,95	148,75	Non
FEUILLERAT	Joël	Conseiller délégué	4,83 %	186,95	164,92	Non

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération 2017-75 du Conseil Municipal du 12 juillet 2017 relative aux indemnités des élus de la façon suivante :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Indice brut terminal de la fonction publique	Brut Mensuel	Net Mensuel	Ecrêtement
PÈRE	Marc	Maire	65,00%	2 515,92 €	1 785,50 €	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50%	1 025,72 €	797,35 €	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	26,50%	1 025,72 €	797,35 €	Non
GODEAS	Isabelle	Adjointe	26,50%	1 025,72 €	819,74 €	Non
FEUILLERAT	Joël	Adjoint	26,50%	1 025,72 €	879,41 €	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67%	838,77 €	652,02 €	Non
PIEROT	Sylvie	Adjointe	21,67%	838,77 €	670,41 €	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50%	1 025,72 €	797,35 €	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	26,50%	1 025,72 €	797,35 €	Non

ROFE	David	Adjoint	26,50%	1 025,72 €	819,74 €	Non
CHAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4,83%	186,95 €	149,42 €	Non
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83%	186,95 €	145,32 €	Non
COLDER	katy	Conseillère déléguée	4,83%	186,95 €	145,32 €	Non

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le tableau suivant avec effet au 1^{er} octobre 2018,
- De faire évoluer les indemnités de fonction des élus conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le tableau suivant avec effet au 1^{er} octobre 2018,
- De faire évoluer les indemnités de fonction des élus conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

6- Urbanisme et Travaux

6.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Rénovation 13 boules 5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune, en date du 30 mai 2018, concernant la rénovation de la commande « 13 BOULES 5 », opération référence 11 BT 425, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comme suivant :

- Réfection complète de la commande "13 BOULES 5" du boulodrome des Acacias, commande côté Boulevard des Fontanelles.
- Fourniture, pose et raccordement d'une horloge astronomique.
- Fourniture, pose et raccordement d'un interrupteur à clef sur chaque candélabre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	541 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 375 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	1 522 €
Total	3 438 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette décision, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 BT 425,

- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Nous souhaitons la bienvenue à CLAUDIE RIERA, nous n'avons pas de souci sur la délibération, mais j'ai une question par rapport au SDEHG. Il y a des problèmes d'extinction route de Bessières depuis 3 nuits, avez-vous une explication à donner aux Unionais qui nous ont alertés ?

Monsieur le Maire

Il aurait fallu nous le demander avant le Conseil Municipal pour que l'on puisse se renseigner. On soupçonne une relation avec le chantier en face de l'Intermarché, mais sans certitude. Une intervention a été faite dans l'après-midi mais nous n'avons pas les résultats.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 BT 425,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

6.2. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Rénovation de l'éclairage de divers points lumineux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune concernant la rénovation de l'éclairage de divers points lumineux, opération référence 11 BT 438, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comme suivant :

- PL 2450 : Rue des Chardonnerets
Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne sur mât existant à appareillage LED 30W bi-puissance.
- PL 2511 : Chemin du Merle
Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne à appareillage LED 35W bi-puissance. L'étude confirmera si la crosse peut être conservée.
- PL 2207 : Rue du Rouge-Gorge
Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne sur mât existant à appareillage LED 20W bi-puissance.
- PL 308 : Piétonnier de la Grande Halle, Caminot del Prat
Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne sur mât existant à appareillage LED 20W bi-puissance.
- PL 3532 : Rue du Goëland Argenté
Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de 5 mètres de hauteur et d'une lanterne à appareillage LED 25W bi-puissance.
- PL 2535 : Rue des Rossignols

Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne sur poteau béton à appareillage LED 35W bi-puissance. L'étude confirmera si la crosse peut être conservée.

- PL 3276 : Chemin Malbou

Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de 7 mètres de hauteur et d'une lanterne à appareillage LED 40W bi-puissance.

- PL 1988 : Rue de Leucate

Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne sur mât existant à appareillage LED 30W bi-puissance.

- PL 4016 : Rue des Fauvettes

Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de 5 mètres de hauteur et d'une lanterne à appareillage LED 25W bi-puissance.

- PL 2533 : Passage piétons à l'intersection entre l'avenue de Cornaudric et le Chemin du Merle

Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne sur mât existant à appareillage LED 25W bi-puissance avec une optique de configuration piétonne.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 248 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 200 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	4 177 €
Total	20 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette décision, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 BT 438,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Comme la dernière fois sur le même sujet, je m'abstiens sur cette délibération. Je pense que l'éclairage public sur voirie est rattaché à la compétence voirie. Le cadre juridique n'est pas correct puisque dans tous les textes que j'ai pu lire comme la réponse ministérielle à des sénateurs pour les communes qui ont transféré la voirie aux communautés de communes, était la suivante « dans la mesure où l'éclairage public est nécessaire à la sécurité et à l'exploitation de la voirie, il doit être considéré comme un accessoire de la voirie comme les trottoirs et les caniveaux ». Il me semble que nous sommes dans ce contexte. Je ne connais pas les raisons qui ont fait que lors de la création de la communauté urbaine, toute la voirie est devenue communautaire et pourquoi l'éclairage public n'a pas été pris.

Ce n'est pas très grave, mais la réponse que j'ai du SDEHG, dont la première compétence est la distribution de l'électricité et pas de l'éclairage public qui est une compétence optionnelle, dit que c'est rattaché au pouvoir de police générale du maire.

En effet, il y a 40/50 ans il n'y avait pas beaucoup d'éclairage public dans les communes. A Toulouse c'est particulier, car il y a de l'éclairage de voirie avec des mats sur trottoirs qui éclairent les rues et il y a beaucoup d'éclairage ornemental comme des consoles accrochées aux façades. En effet, dans certaines rues, on ne peut pas mettre de mats sur les trottoirs.

On est bien dans un cadre où l'éclairage public me paraît nécessaire à la sécurité et à l'exploitation de la voirie.

Je souhaiterais que cette affaire soit travaillée juridiquement. La plupart des communautés urbaines ont repris l'éclairage public, comme à Rennes, au titre de la voirie.

Monsieur le Maire

C'est un point intéressant évoqué par Monsieur ETAVE qui va pousser l'enquête pour savoir si nous sommes dans une situation normale ou non. Aujourd'hui, ce sont les communes avec le SDEHG qui gèrent l'éclairage municipal. Si c'était sur l'enveloppe communale, on serait en difficulté.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Comme dans tout transfert de compétences, il y a un transfert des ressources qu'on y consacrait. On donnerait à Toulouse Métropole la somme que l'on consacre aux consommations d'énergie pour l'éclairage public sur voirie. On donnerait à Toulouse Métropole les sommes consacrées à l'investissement. Toulouse Métropole le déduirait de l'attribution de compensation mais on n'aurait pas à payer le plan d'investissement sur 5 ans.

Monsieur le Maire

Même pour le plan d'investissement sur 5 ans, il calculerait l'impact. C'est compté dans les CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges). Pour le Stadium, qui a été transféré de Toulouse à Toulouse Métropole, il y a eu des calculs sur les investissements nécessaires pour les prochaines années à la charge de Toulouse.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

La réponse du ministère de l'intérieur disait clairement que dans la mesure où l'éclairage public est nécessaire à la sécurité et à l'exploitation de la voirie, il est rattaché à la compétence voirie. Donc, tout ce qui est éclairage de terrain de sport, de terrain de pétanque ou ornemental reste de compétence communale.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Suite à l'éclairage de Monsieur ETAVE, et nous en avons aussi débattu lors de la commission urbanisme, nous sommes renseignés et nous nous abstenons.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 6 abstentions (M.PATRICE ETAVE, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 BT 438,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

6.3. Le Groupe Les Châlets – Subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Groupe Les Châlets (Logements locatifs sociaux et accession sociale à la propriété) d'une demande d'une subvention d'investissement à hauteur de 188 000 € afin d'équilibrer financièrement une opération de construction de 7 logements locatifs sociaux, de type 2, destinés à être loués à des personnes de plus de 60 ans, en lieu et place d'une ancienne maison d'habitation sise à l'angle de la rue du col de Puymorens et de l'avenue des Pyrénées.

Ce projet permettra de développer une résidence à taille humaine sous la forme d'une grande maison qui s'insère dans le tissu pavillonnaire environnant avec un projet architectural de qualité. Monsieur le Maire ajoute que, conformément aux articles L.302-7 et R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation CCH, le montant de cette subvention sera déductible de la pénalité Solidarité Renouvellement Urbain SRU en 2020.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Nous en avons discuté en commission urbanisme, pouvez-vous rappeler le schéma, le modèle économique bailleur/mairie ?

Monsieur le Maire

Les Chalets ont acheté le terrain et vont construire un petit immeuble avec 7 logements de type 2. Ils vont encaisser les loyers car ce sont des logements sociaux. Au bout d'un certain nombre d'années, ils amortissent leur investissement. Il y a une simulation qui est faite. L'opération coûte 1,65 millions d'euros, il manque 180.000€ pour l'équilibrer. Nous attribuons 180.000€ aux Chalets pour les aider à monter l'opération et à la lancer et nous récupérons cette somme 2 ans après comme la loi le prévoit, par le biais d'un rabais de notre taxe SRU. C'est une opération neutre pour nous, mais qui permet la création de 7 logements sociaux T2 attribués en priorité à des personnes âgées.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Est-ce que la déduction de 180.000€ sera totale vis-vis de la loi SRU en 2020 ? Notre groupe est contre ce genre de projet dans un quartier résidentiel qui n'est pas situé au centre de L'Union.

Monsieur le Maire

Vous être contre ce type de projet, des petits locatifs de 7 T2 pour remplir nos objectifs imposés par la loi. Que proposez-vous comme programme pour faire baisser la taxe de 250.000€ ou pour faire en sorte qu'on respecte la feuille de route qui est imposée par le préfet ?

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Rien, nous ne sommes pas aux manettes.

Monsieur le Maire

Les 65 logements sociaux qui représentaient une trop grosse opération, avec trop de densité, mais qui se passe très bien, je pense que vous étiez contre. Vous êtes contre les opérations à 7 logements. Il faudra nous dire comment on fait pour loger des personnes qui cherchent des logements, les personnes qui ont des petites retraites, qui vendent leur maison qui cherchent des logements sociaux. Ces personnes viennent nous voir, nous avons à répondre à cette demande-là.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Ne déformez pas mes propos, l'endroit ne convient pas, c'est dans un quartier résidentiel loin du centre-ville, cet aspect-là est gênant.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas très loin et ce n'est pas nous qui le faisons. Des gens veulent vendre leur maison et des promoteurs viennent les voir. Nous contribuons financièrement à l'opération qui se présente à nous.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

- Moins 4 votes contre (M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA) d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7- Enfance, Jeunesse, Vie Scolaire

7.1. Transfert de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH maternel (vacances scolaires) et l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle (Mercredi après-midi) de l'école Montizalguier à l'école Borde d'Olivier - Modification du circuit de transport –

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un avenant avec la régie départementale des transports afin de modifier le circuit de la desserte de l'ALAE du mercredi midi, à compter du 7 novembre 2018.

Cette modification est rendue nécessaire par le transfert des Accueils de Loisirs Maternels de Montizalguier à Borde d'Olivier. En effet, au vu des effectifs croissants sur les ALAE et ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) maternels, tant sur les mercredis après-midi que sur les vacances scolaires, les locaux de l'ALAE Montizalguier ne sont plus adaptés pour l'accueil des enfants de maternelle.

Cette modification entraîne également un changement au niveau du service restauration qui se faisait sur plusieurs sites, et qui se fera désormais sur le site de Borde d'Olivier. Tous les enfants seront accueillis au restaurant scolaire à 12h30, ce qui nécessite la mise en place de 2 bus supplémentaires pour les acheminer des groupes scolaires Montizalguier et Belbèze sur le groupe scolaire Borde d'Olivier.

La desserte des bus se fera comme suit :

- Deux dessertes seront réalisées entre l'école Belbèze et l'école Borde d'Olivier, nécessitant la mise en place de 2 bus supplémentaires (Primaire A2 + un bus supplémentaire) ;
- Deux dessertes seront effectuées entre l'école Montizalguier et l'école Borde d'Olivier nécessitant la mise en place de 2 bus supplémentaires.

Ces modifications ont une incidence sur les tarifs actuels qui s'élèvent à 61,22 € HT/jour (tarif actualisé au 1/09/2017), et sont arrêtés comme suit :

- Prix par jour de fonctionnement pour la desserte ALAE du mercredi à compter du 7 novembre 2018 : 111,07 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De transférer l'ALAE maternel du mercredi midi et après midi et l'ALSH maternel Montizalguier sur le site de Borde d'Olivier,
- De modifier l'itinéraire de la desserte de l'ALSH le mercredi midi,
- De l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Est-ce que la structure de Borde d'Olivier permettra d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, y aura-t-il assez de dortoirs pour la sieste ?

FLORENCE TOULZE, conseillère municipale

C'est justement pour un problème de dortoirs qu'il y a ce déménagement. Il y a beaucoup plus d'enfants de maternelles inscrits les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. Le dortoir de maternelle de Montizalguier est trop petit, il y a 24 lits à Montizalguier et 48 à Borde d'Olivier.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De transférer l'ALAE maternel du mercredi midi et après midi et l'ALSH maternel Montizalguier sur le site de Borde d'Olivier,
 - De modifier l'itinéraire de la desserte de l'ALSH le mercredi midi,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant correspondant.

7.2. Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) pendant les vacances scolaires pour l'accueil des 11-14 ans – Modification de la délibération D 2018-49 du 30 mai 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition d'agents d'animations auprès de la MJC a été approuvée lors du Conseil Municipal du 30 mai 2018.

Elle prévoyait en son article 3 la mise à disposition de JULIE TEDO du 9 juillet au 30 septembre 2018 et de LOU BONNEFOUS, du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

LOU BONNEFOUS ayant été récemment nommée au poste de Directrice ALAE maternel Montizalguier, elle ne pourra se rendre disponible pour intervenir auprès de la MJC, dans le cadre de cette mise à disposition.

La convention pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prolonger la mise à disposition de JULIE TEDO pour une période d'un an, renouvelable deux fois,
- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention correspondante.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De prolonger la mise à disposition de JULIE TEDO pour une période d'un an, renouvelable deux fois,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante.

8- Transport, Déplacements, Sécurité et Tranquillité Publique

8.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Mise à disposition de deux radars pédagogiques avenue de Gavarnie et route de Bessières.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a retenu la demande de la Commune de mise à disposition de deux radars pédagogiques, opération référence 11 BT 432, dans les conditions suivantes :

- Fourniture, pose et raccordement de 2 radars pédagogiques équipés chacun d'un panneau solaire et d'une batterie.
- Les radars seront posés route de Bessières, à l'entrée de Ville depuis Saint-Geniès Bellevue, et avenue de Gavarnie, aux environs du n°50, en face dans le sens descendant et répondront au cahier des charges.

La part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• Part SDEHG	3 000 €
• Part restant à la charge de la Commune	3 000 €
<u>Total pour 2 radars solaires</u>	<u>6 000 €</u>

S'agissant d'une mise à disposition la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Je me félicite de la mise en place de ces radars pédagogiques puisqu'on connaît le résultat de ces radars qui permettent de voir en temps réel la vitesse à laquelle on est. Ne serait-il pas judicieux d'en mettre devant les écoles et le collège ? Jeudi dernier, il y a eu un accident suite à la vitesse à Borde d'Olivier, avez-vous prévu de mettre des radars pédagogiques sur les axes écoles et collège ?

Monsieur le Maire

Les 2 endroits que nous avons répertoriés sont des axes avec des vitesses assez élevées. Ceci a un coût pour la commune, on considère que ces 2 endroits étaient idéaux pour voir si cela allait permettre de réduire la vitesse.

PHILIPPE BAUMLIN, adjoint aux déplacements et à la sécurité.

C'est toujours une histoire de coût et c'est le même problème que pour les défibrillateurs, peut-être que si on faisait des achats groupés on pourrait les acheter moins chers. Il faudrait des achats groupés à proposer à nos collègues. Route de Bessières, on a déjà mis un coussin berlinois dans le sens sortant de L'Union vers Saint Geniès, car la vitesse automobile est élevée. On pourra aller plus loin en fonction des résultats. Le SDEHG prend en charge 2 équipements par commune.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Nous avons rencontré cet après-midi, les services de Toulouse Métropole et de Tisséo. Nous leur avons fait part de cet accident à Borde d'Olivier et de notre préoccupation par rapport à la vitesse excessive avenue des Hortensias. Nous leur avons demandé de travailler pour proposer une solution. Nous aurons peut-être la possibilité d'avoir un 3ème radar pédagogique qui pourrait être installé avenue des Tourterelles.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

9- Finances

9.1. Cinéma Le Lumière – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Cinéma Le Lumière a pris en charge un certain nombre de frais dans le cadre de la manifestation Animakids qui s'est déroulée le 26 mai 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de rembourser ces frais, par le biais d'une subvention exceptionnelle de 459.55 €, correspondante aux actions suivantes :

- Frais d'hébergement de Monsieur GUILLAUME MONTAULENT, scénariste invité du Festival pour un montant de 69 €
- Frais de transport de Monsieur GUILLAUME MONTAULENT, scénariste invité du Festival pour un montant de 234.89 €
- Cadeau à madame MARIANNE MUNOZ, design character, créatrice de l'affiche du Festival pour un montant de 155.66 €

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

Monsieur PHILIPPE BAUMLIN a quitté la séance du Conseil Municipal après l'adoption du point 9.1. portant sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Le Cinéma Le Lumière. Monsieur PHILIPPE BAUMLIN n'a pas remis de pouvoir. Le tableau des conseillers a été modifié comme suit :

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 3

9.2. L'Union des Jeux – Ludothèque - Subvention complémentaire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la subvention de 43 000 € votée par l'Assemblée pour l'année 2018 en séance du 24 janvier et du 11 avril 2018, en faveur de l'association.

Quelques semaines après ce vote, l'association a communiqué son bilan financier et à partir de celui-ci, les perspectives pour l'année civile 2018.

Il s'avère que depuis la reprise à temps complet des deux agents salariés de l'association, intervenue au début de l'année 2018 et confirmée par la suite, la subvention d'équilibre, votée à ce jour, ne permet pas à l'association d'assumer la totalité des charges salariales. En effet, depuis 2015, les deux agents de l'association n'ont jamais été présents à temps complet aussi la subvention municipale était suffisante pour équilibrer le budget.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'apporter une subvention complémentaire, pour l'année 2018, d'un montant de 20 000€

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Est-ce que la reprise de ces 2 personnes à temps plein est justifiée ? Pourriez-vous m'expliquer le fonctionnement de la ludothèque ? Je sais que le matin, il y a les écoles, mais l'après-midi les scolaires y vont peu. C'est un montant important et je voudrais avoir des précisions sur l'équilibre. Est-ce que la CAF participe dans ce fonctionnement ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

L'essentiel des ressources de fonctionnement de la ludothèque provient de la subvention de la Municipalité et des adhésions (entre 6.000 et 10.000€). Par rapport aux effectifs, est-ce que la ludothèque a besoin de 2 équivalents temps plein ?

La question se pose clairement. La ludothèque pourra répondre à cette question. Pour 2018, il y a 2 équivalents temps plein, c'est prévu dans le budget. Pour 2019, la question sera posée et on la discutera avec la ludothèque à ce moment-là. La CAF ne participe pas.

Monsieur le Maire

Quand nous sommes arrivés en 2014, il y avait 2 salariés dont un en maladie.

A un moment donné, la maladie s'est arrêtée, c'est l'héritage d'une situation avec 2 salariés équivalents temps plein de manière légale. C'est une association qu'il faut aider mais qui reste indépendante, nous sommes en discussion avec eux pour optimiser les coûts en fonction des recettes et des besoins des Unionais. Ce sont des activités de jeux extrêmement intéressantes pour les enfants.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Je ne mets pas en question le fait qu'il y avait 2 équivalents temps plein. Aujourd'hui, c'est une association qui coûte un peu cher, peut-être faut-il se poser les bonnes questions et envisager les choses différemment.

Monsieur le Maire

C'est sous la Municipalité précédente que les 2 personnes ont été embauchées. C'est une association indépendante qui a 2 salariés. Il faut équilibrer son budget, sinon il va y avoir un licenciement.

Nous sommes en discussion avec eux. Nous avons hérité d'une situation où il y avait 2 CDI dans cette association, nous faisons face à cela.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

A chaque Conseil Municipal, vous vous plaisez à regarder dans le rétroviseur, et à taper sur l'ancienne Municipalité, c'est caricatural. On est habitué à cet exercice, vous ne pouvez pas vous en passer.

On y a droit chaque Conseil. Avec une subvention supplémentaire de 63.000€, on est en droit de savoir si on a fait un état des lieux sur cette association. Ce n'est pas parce que l'ancienne Municipalité avait 2 équivalents temps plein, qu'aujourd'hui il faut rester sur ce qui a été fait. A chaque fois, ce sont des arguments qui personnellement me dépitent.

Monsieur le Maire

Je suis désolé de vous dépitier. La Municipalité précédente a discuté avec cette association, et aujourd'hui il y a 2 CDI. Il faut se demander si ça correspond aux besoins. La subvention est de 43.000€ plus 20.000€ de subvention supplémentaire, cela fait 63.000€. C'est parce que nous avons ces 2 personnes qui reviennent à temps plein en 2018 après des arrêts de travail.

C'est une situation sociale difficile dont nous discutons de manière responsable avec la présidente et l'ensemble du bureau. Je n'attaque pas à plates coutures la Municipalité précédente. Il faut simplement comprendre que ce n'est pas avec nous que nous arrivons à cette situation.

Si on avait voulu attaquer la Municipalité précédente, on l'aurait fait en disant que le 31 mars 2014, soit le lendemain des élections, les salaires de ces personnes ont été revus à la hausse. Je ne voulais pas le dire, mais je le fais suite à votre remarque.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Aujourd'hui, il faut voir quel est l'usage de cette association ludothèque, en fonction du diagnostic qui est fait, il faut replacer le curseur. Tout ce qui est « os à ronger » pour taper sur l'ancienne Municipalité, je crois n'intéresse personne dans cette salle.

Monsieur le Maire

On ne profite pas de ce dossier pour taper dessus, ce serait trop aisé. Il est question du sort de 2 salariés qu'il s'agit de défendre et de faire en sorte qu'ils aient un avenir et une sécurité professionnelle. Ce sont 2 CDI. Nous nous en occupons très sérieusement.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 4 abstentions (M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA)

- D'adopter le versement d'une subvention complémentaire, pour l'année 2018, d'un montant de 20 000 € à l'association L'Union des Jeux – Ludothèque

9.3. Réhabilitation de la Piscine Municipale – Autorisation de programme et Crédits de paiement (AP/CP) – Modification de la délibération D2018-42 du 11 avril 2018

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération N°D2018-42 du 11 avril 2018 portant sur l'Autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à la réhabilitation de la Piscine Municipale, conformément au tableau suivant :

N° ou intitulé de l'AP	AUTORISATION DE PROGRAMME 2018			CREDITS DE PAIEMENT			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
				2017	2018	2019	2020 et suivants
2018-01 Réhabilitation de la piscine	3 838 000 €	662 000 €	4 500 000 €	18 720 €	582 000 €	2 300 000 €	1 599 280 €

Par ailleurs, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du plan de financement actualisé :

	FINANCEURS	SUBVENTIONS
Réhabilitation de la Piscine municipale	Département	709 000,00 €
	Région	455 000,00 €
	Commune de Saint-Jean	200 000,00 €
	Commune de Saint-Génies	25 000,00 €
	Etat	<i>En cours d'instruction</i>
	Fctva	615 150,00 €
Total		2 004 150,00 €

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Sur les autres délibérations pour le financement de la piscine, Castelmauou devait donner une subvention, pourquoi Castelmauou a disparu ?

Monsieur le Maire

Nous étions en discussion avancé avec la mairie de Castelmauou pour un montant de 50.000€. Nous espérons une aide. Ce n'est pas passé en Conseil Municipal chez eux. Nous sommes encore en discussion avec eux. Nous ne lâchons pas et nous expliquons à notre collègue de Castelmauou que ce serait un avantage pour ses habitants de venir à la piscine avec des tarifs préférentiels. Les habitants de Saint-Jean et de Saint Geniès ont un accès au prix des Unionais. 713 viennent de St Jean et 60 de St Geniès. Comme il y a des petites difficultés avec Castelmauou, on n'ose plus en parler.

LAURENT ROUX, adjoint au sport

L'intérêt du soutien des communes limitrophes nous a permis d'avoir une visibilité intercommunale pour le financement de cet équipement et c'est à cette condition-là que nous avons pu avoir le financement de la Région pour 455 000 €. Nous espérons en plus un financement de l'Etat. L'intercommunalité du dossier est importante pour l'Etat.

Monsieur le Maire

On ne peut que regretter l'absence de Toulouse Métropole au titre de financeur. Sa position est de ne pas aider à la rénovation de piscines.

Je le regrette, notre piscine joue un rôle important pour former nos jeunes à la nage et peut-être qu'elle sauve des vies. Grâce aux efforts du Directeur Général des Services, du service financier, de la Directrice des Services Techniques et de Monsieur ROUX, on est allés chercher un maximum de subventions. Nous visons 50% de financement par les partenaires. Nous sommes très heureux de pouvoir livrer aux Unionais d'ici 1 an 1/2 une nouvelle piscine, avec un accueil et un vestiaire aux normes. Nous sommes satisfaits de cette opération qui est extrêmement lourde.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Il me semble que Toulouse Métropole n'a pas la compétence des piscines municipales.

Monsieur le Maire

Toulouse Métropole a la compétence d'aider un programme de ce type. Par exemple à Saint Orens, Toulouse Métropole finance pour quelques millions d'euros la création de la maison des arts martiaux. Je ne crois pas que l'on puisse dire qu'elle a la compétence des arts martiaux.

Toulouse Métropole a la compétence de financer tout chantier qui participe au rayonnement de la Métropole. C'est un point de désaccord entre le Président MOUDENC et moi. Nous ne sommes pas satisfaits du fait que la Métropole toulousaine, dont les Unionais payent la moitié de leurs impôts locaux, ne soit pas venue nous aider, à la hauteur de ce que représente la piscine, y compris pour les toulousains. Il y a 50% de toulousains l'été dans notre piscine. Nous estimions qu'une aide de Toulouse Métropole eut été bienvenue.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Je voulais savoir où on en était des recettes du Conseil Départemental pour les élèves du collège. Est-ce terminé ? Car quand on rentre au collège, on sait nager, on donne des cours de natation dans les écoles.

LAURENT ROUX, adjoint au sport

Il y a eu une remise à plat du Conseil Départemental sur la venue des collégiens. Ceux de L'Union venaient pour 3 niveaux sur 4. Le Conseil Départemental a souhaité étaler ses subventions et en donner moins au collège de L'Union, ce que nous pouvons regretter. Il a sollicité d'autres collèges pour qu'ils viennent plus fréquemment, toutes les classes de 6^{ème} de Saint Jory et de Bessières viennent.

Au niveau des créneaux, on a du mal à satisfaire les demandes des scolaires. Il y a 17 communes qui viennent et il y a 3 créneaux pour les scolaires unionais, pour eux c'est gratuit, et nous facturons les écoles des autres communes. Cela représente un bassin de 50.000 habitants où l'apprentissage du savoir nager est très important car on voit des collectivités locales fermer des bassins.

On a eu des exemples cet été de noyade de jeunes, il est essentiel d'apprendre à nager. Dans notre bassin de vie, les enfants auront des cours de natation sur 3 années de leur scolarité.

LAURENT ORTIC, conseiller délégué aux modes de transports doux

Les statistiques sont stupéfiantes : 1 français sur 5 ne sait pas nager. Ce qui démontre l'intérêt d'avoir un équipement.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- Modifier la délibération N°D2018-42 du 11 avril 2018 portant sur l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement relatifs à la réhabilitation de la Piscine Municipale, conformément au tableau ci-dessus présenté.

9.4. Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster les crédits budgétaires de certaines opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement ouverts au budget primitif 2018.

I- Section d'investissement :

Crédits à augmenter :

- **Travaux divers :**
BP 2018 : 350 000 €
+ 60 000 € : Changement des climatisations de la trésorerie et de la bibliothèque, remplacement de câbles du terrain de football et divers.
- **Locaux techniques et de convivialité Saint-Caprais :**
BP 2018 : 210 000 €
+ 46 000 € : Prise en compte du changement du Styx et du déplacement d'un câble électrique, divers.
- **Rénovation et extension de l'école maternelle Belbèze :**
BP 2018 : 740 000 €
+ 245 000 € après appel d'offres.
- **Réfection des tennis :**
BP 2018 : 120 000 €
+ 100 000 € : Après appel d'offres, découverte d'une poche argileuse et modification des évacuations des eaux
- **Mur de Squash :**
BP 2018 : 25 000 €
+ 3 300 €.
- **Regroupement des deux opérations suivantes :** Réfection des toitures et isolations de bâtiments et toitures de Montizalguier pour 22 000 € soit au total 37 000 €
- **Véhicules :**
BP 2018 : 300 000 € :
+ 120 000 € : regroupement des achats 2018 et 2019 du fait des délais très longs de L'UGAP
- **Subvention d'investissement de 188 000 €** en faveur du Groupe des Chalets (voir délibération du même conseil municipal à ce sujet).

Crédits à diminuer :

- **Achats divers :**
BP 2018 : 350 000 €
- 110 000 €
- **Aire couverte :**
BP 2018 : 400 000 € :
- 354 300 €. Seuls les frais d'études seront lancés en 2018 : 45 700 €

- **Réhabilitation de la piscine municipale** réajustement des CP 2018 pour 118 000 € (voir délibération à ce sujet).
- **Autres opérations :**
 - 105 000 €

CREDITS A AUGMENTER	Montant	CREDITS A DIMINUER	Montant
Opération :132 Travaux divers bat 21318-132 - batcnaux	60 000.00 €	Opération :131 achat divers adm2188-131 admge	110 000.00 €
Opération :142 Locaux techniques convivialité Saint-Caprais bat21318-142 - Stcaprais	46 000.00 €	Opération :159 Aire couverte bat21318-159 halstcaprais	354 300.00 €
Opération :146 Rénovation et extension de l'école maternelle de Belbèze bat2313-146-mbe	245 000.00 €	Opération : 158 Toitures Montizalguier bat21312-158 pmo	22 000.00 €
Opération : 148 Réfection Tennis bat2128-148 tennis	100 000.00 €	Opération : 155 Réhabilitation piscine bat2313-155 piscine	118 000.00 €
Opération : 150 mur de Squash bat21318-150 squash	3 300.00 €	Opération : 157 Mjc bat21318-157mjc	30 000.00 €
Opération : 137 Réfection toitures et isolations bâtiments bat21318-137 batcnaux	22 000.00 €	Sans opérations: Frais d'Etudes adm2031 admge	30 000.00 €
sans opération : subvention les chalets adm 20422dna	188 000.00 €	opération : 98 informatique reprographie ADM2183-98 ADMGE	10 000.00 €
Opération : 87 Véhicules bat 2182-87 ateliers	120 000.00 €	Opération : 156 équipements divers communication culture animations cca2188-156 commu	30 000.00 €
		Opération : 144 aménagements aires de jeux et loisirs bat2128-144 airesjeux	80 000.00 €
TOTAL CREDITS A AUGMENTER	784 300.00 €	TOTAL CREDITS A DIMINUER	784 300.00 €

II- Section de fonctionnement

Crédits à augmenter :

Chapitre des subventions afin de financer l'augmentation de la subvention en faveur de l'association L'Union de Jeux – Ludothèque- et la subvention en faveur du Cinéma pour un montant total de 20 459.55 €

Crédits à diminuer :

Chapitre des dépenses imprévues pour un montant de 20 459.55 €

CREDITS A AUGMENTER	Montant		CREDITS A DIMINUER	Montant
Subv.fonct.Associat°, personnes privée 6574 admge	20 459.55 €		Dépenses Imprévues 022 DNA	20 459.55 €
TOTAL CREDITS A AUGMENTER	20 459.55 €		TOTAL CREDITS A DIMINUER	20 459.55 €

XAVIER MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union.

Compte tenu des dépassements intervenus, est-il nécessaire de relancer une consultation ?

LAURENT ROUX, adjoint au sport

Certains lots ont été renégociés avec les entreprises. L'école Belbèze est un chantier contraint avec les vacances scolaires, on a demandé aux entreprises de venir sinon on avait des chantiers qui ne se seraient jamais fait. Nous sommes contraints par la date et par le fait que les entreprises ont du travail et ne se pressent pas à répondre aux appels d'offres.

Mais il y a un effet positif, il y a 3 ou 4 ans pour les entreprises il y a eu une période difficile et les moins saines ont disparu. Les entreprises les plus solides demeurent. Il y a donc un surcoût. Mais on a des entreprises compétentes. Eurovia intervient pour les tennis avec des multitudes de camions, il y avait des collégiens sur le site chantier en total sécurité. La qualité dans l'exécution des travaux se paye.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Les crédits ont augmenté, nous sommes surpris, 1/3 de plus par rapport au budget prévu, c'était des contrats négociés ?

Monsieur le Maire

La différence constatée vient de l'estimation par des maîtres d'œuvre ou nos services. Par exemple, ils nous disent ça coûtera 100.000€, donc on met 100.000€ au budget et quand on ouvre les plis suite à l'appel d'offre on s'aperçoit que ce n'est pas 100.000 mais c'est 150.000€.

Les maîtres d'œuvre expliquent cet écart du fait qu'il y ait beaucoup de travaux partout, notamment dans les villes. C'est un cycle classique, on établit les programmes, on établit les plans et on met en route en 2017/2018. Les entreprises sont très sollicitées, et sont en position de force, cela correspond à une sous-estimation des maîtres d'œuvre. C'est un réajustement que l'on doit faire dans notre budget. Nous faisons confiance aux maîtres d'œuvre et aux estimations classiques.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Il a fallu que vous fassiez des arbitrages pour augmenter notre crédit sur investissement, je voudrais avoir des précisions sur ces crédits reportés à une année future. Pour l'aire couverte, est-ce annulé ou ajourné ?

LAURENT ROUX, adjoint au sport

Pour l'aire couverte, on avait mis au budget 400.000€ qui seront reportés d'un an. Il s'agit d'une rénovation de la toiture qui peut se faire quand le club ne joue pas, donc entre juin et septembre.

On n'a pas été en capacité de la faire. Cette année seulement les études seront faites, on espère de tous nos vœux que la rénovation de l'aire couverte se fera à l'été 2019.

Ce n'est pas annulé, ce sont des travaux obligatoires par rapport à une pratique sportive de plus en plus difficile du fait de la vétusté de l'infrastructure. Comme pour la piscine construite en 1974, le gouvernement de l'époque avait décidé la construction de 1000 piscines modèle tournesol ou caneton, car il y avait des noyades en milieu naturel.

40 ans après ces piscines sont toutes à bout de souffle, on n'est pas les seuls à faire face à cela qui demande de gros efforts financiers de la commune. Nous devons faire les rénovations sous peine de fermeture. L'aire couverte a un problème d'étanchéité au niveau de la toiture, il faudra le faire.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union
Quels sont les travaux à Belbèze ?

LAURENT ROUX, adjoint au sport

Une grosse partie a été faite cet été. C'est une mise en conformité de l'école avec la sécurité incendie, l'accessibilité, la construction local ALAE et du préau. Une partie de l'école avait été rénovée par l'équipe précédente en termes d'isolation thermique et l'entrée. Les 2 salles de l'entrée, sont très chaudes dès le mois de juin car il n'y avait pas d'isolation. Nous faisons l'isolation thermique de ces 2 salles et le changement des fenêtres du réfectoire.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 8 abstentions (Mme NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA)

- D'adopter la Décision Modificative n°1.

10- Ressources Humaines

10.1. Mise en place d'un véhicule de fonction par nécessité de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale complétant l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (article 79-II),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un véhicule de fonction est un véhicule de type tourisme, mis à disposition permanente et exclusive de certains fonctionnaires d'autorité, en raison de leurs fonctions, pour les nécessités de service et leurs déplacements privés ; Cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration. Monsieur Le Directeur Général des Services prend à sa charge les frais de carburant durant ses périodes de congés ; Les frais de carburant durant les périodes d'activité professionnelle et les autres frais inhérents au véhicule de fonction sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer au Directeur Général des Services, jusqu'à la fin du mandat, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Pourquoi allouer un véhicule de fonction et pas un véhicule de service ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

C'est un élément de notre politique salariale, on a plusieurs possibilités mais vous connaissez les finances de la commune, elles sont contraintes, une solution était d'augmenter le salaire du Directeur Général des Services. Il est plus avantageux pour la commune et pour lui, d'attribuer un véhicule de fonction.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 5 abstentions (M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- D'attribuer au Directeur Général des Services, jusqu'à la fin du mandat, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

11- Toulouse Métropole

11.1. Toulouse Métropole – Transfert d'une compétence facultative supplémentaire en matière d'enseignement professionnel des arts du cirque

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, a été approuvé le transfert, à compter du 1er janvier 2019, à Toulouse Métropole, de la compétence facultative suivante :

- Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière.

En effet, depuis 2015, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie ont engagé un processus de transformation du cadre des activités et des pratiques de cirque sur le territoire métropolitain.

Le projet a été ainsi fait de créer une école supérieure des arts du cirque, en prenant appui sur les ressources existantes dans ce domaine sur le territoire, notamment celles du Lido, centre des arts du cirque de Toulouse, et celles de La Grainerie, Fabrique des arts du cirque et de l'itinérance.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur et selon les préconisations du Ministère compétent en la matière, cette école doit par principe être gérée en autonomie. L'option choisie est le statut d'association.

Cette association doit être créée par la Mairie de Toulouse et l'État, étant précisé que Toulouse Métropole fera également partie de ses membres au titre de sa compétence « soutien aux établissements d'enseignement supérieur ». Le Conseil de la Métropole a ainsi délibéré pour adhérer à cette association.

Compte tenu du rayonnement de cet établissement, il apparaît cependant que l'implication de la Métropole doit aller au-delà d'un simple soutien et qu'il est souhaitable qu'une compétence à part entière soit transférée à la Métropole. Cette compétence porterait sur l'enseignement professionnel des arts du cirque, englobant l'enseignement supérieur en la matière.

Il est donc aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence facultative « Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ».

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la Métropole au 1^{er} janvier 2019 à la compétence « Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ».

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

- De notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.
- De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétence susvisé à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi que la modification des statuts de Toulouse Métropole afférente.
- De le mandater pour toutes les démarches et les formalités afférentes conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.
- De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétence susvisé à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi que la modification des statuts de Toulouse Métropole afférente.
- De mandater Monsieur Le Maire pour toutes les démarches et les formalités afférentes conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

12- Proposition de Motion de l'Association Nationale des élus en charge du Sport (ANDES)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion arrêtée par l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES), le 20 septembre 2018, lors du Comité Directeur de l'ANDES.

Celui-ci :

- Réaffirme son **inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement** : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ; Effectivement, mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette **dégradation continue du financement du sport** ; Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'État ; Elles assument déjà plus de 80% du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément
- **Pointe les incohérences** entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;
- Invite à **accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales** ; Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause
- Appelle les parlementaires à **consolider le financement du sport par le déplaçonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%)** ; Les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la proposition de motion ci-dessus présentée.

LAURENT ROUX, adjoint au sport

Le sport repose sur l'engagement des bénévoles. A L'Union, ce sont 25 associations sportives et 300 bénévoles. Sans cet engagement, les clubs n'existeraient pas.

Les enfants et les adolescents ne pourraient pas bénéficier de tout cela. C'est un message négatif envoyé par l'Etat. J'espère que les 300 bénévoles de L'Union continueront à œuvrer au quotidien près de nos jeunes pour que le sport perdure.

Je pense à nos collègues élus de zone rurale, ou de quartier difficile, où le sport est le ciment social et où l'entraîneur devient un éducateur. Le ministère des sports avait les moyens de financer les infrastructures par le biais du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), réservé aux zones rurales et aux quartiers difficiles. C'est un message négatif envoyé aux élus qui se battent au quotidien pour rénover les infrastructures sportives.

Ce que nous vivons à L'Union en termes de rénovation sportive, les autres communes sont confrontées aux mêmes problèmes.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

J'approuve totalement cette motion, le comité national olympique français a lancé une pétition nationale qui reprend les mêmes termes. Elle a la même ambition que cette motion, je vous engage à aller sur Internet et la signer.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Sur le principe, nous serions plutôt d'accord, si l'Etat supprimait les subventions à la fois sur le financement des infrastructures ou en faveur des associations locales cela aurait du sens.

Aujourd'hui, on ne connaît pas précisément quelles sont les orientations nationales et nous ne connaissons pas non plus les impacts au niveau des collectivités territoriales et sur L'Union plus précisément.

Dans le cadre de ce Conseil Municipal qui traite des questions communales, nous manquons d'éléments précis pour voter cette motion très politique, nous nous abstenons.

Monsieur le Maire

C'est une motion qui dit que nous ne sommes pas d'accord avec la baisse de 6,2%, soit 30 millions d'euros du budget du ministère des sports avec la suppression de 1600 emplois nationaux et la suppression des emplois aidés pour l'ensemble du mouvement sportif dans la France entière y compris sur le territoire de Toulouse. C'est peut-être de la politique, c'est un positionnement du Conseil Municipal qui dit que cette décision met en danger le mouvement sportif et l'implication des bénévoles et des entraîneurs qui, pour certains d'entre eux, sont rémunérés ainsi.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Je voterai cette motion mais ferai quelques remarques. Le budget de l'Etat a été découvert lundi mais il y avait eu le changement du ministre des sports. C'est une note secrète qui était parvenue aux médias et qui indiquait ces diminutions de crédit au ministère des sports.

Mais il n'y a pas que ce ministère qui a des diminutions de crédit. Je considère la politique sportive importante pour le lien social, pour le développement des jeunes, pour la convivialité. J'eus préféré qu'on attende de connaître l'ensemble des diminutions de poste dans les divers ministères. D'autres peuvent dire que leurs budgets sont en diminution de 11% avec 4000 postes supprimés. La perte de 1600 emplois est sur 4 ans, à l'horizon 2022. J'eus préféré qu'on essaye d'identifier sur le budget de l'Etat 2019 et le budget de la sécurité sociale dévoilé mardi, l'ensemble des postes à impact direct important pour les communes, et qu'on ait une motion plus globale sur l'ensemble du budget de l'État et des restrictions.

Monsieur le Maire

Mais nous sommes membre et adhérents de l'association ANDES, qui nous demande de voter vite en Conseil Municipal car il y a un rapport de force. Si 35.000 communes votent cette motion, cela donne du poids à l'ANDES.

LAURENT ORTIC, conseiller délégué aux modes de transports doux

Le ministère des sports est en danger, 1600 postes vont être supprimés, il est l'objet d'une pétition des organisations syndicales toutes unies qui dénoncent le fait de mettre en péril le ministère des sports. Il y a un projet qui s'appelle CAP 22 qui est un énième projet de réforme de la fonction publique qui mettait en avant la suppression du ministère des sports, ce n'est pas le cas pour l'instant.

Ce ministère serait remplacé par une agence du sport, qui serait chargée essentiellement du sport de haut niveau, et qui laisserait en déshérence le sport amateur.

Notre commune est concernée par le sport amateur. On est dans une orientation politique qui va petit à petit laisser se débrouiller les communes pour le sport amateur et mettre en exergue uniquement le sport professionnel, c'est une orientation qui est très forte.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 6 abstentions (Mme NADINE MAURIN, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA)

- D'adopter la proposition de motion de l'Association Nationale des élus en charge du Sport (ANDES)

13- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2018-38	Tarification des journées pour les mini-séjours des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel et élémentaire	Mise en place de tarifs progressifs en fonction des revenus Tarifs journées pour les mini-séjours proposés par les ALSH pendant les vacances scolaires à compter du 1 ^{er} juillet 2018 : Pour les familles unionaises : <u>Quotient familial mensuel inférieur ou égal à 500 € : 5 € par jour</u> <u>Quotient familial mensuel de 501 à 1799 € :</u> Journée avec repas : Tarif minimum : 5.01 € Tarif maximum : 8.30 € <u>Quotient familial mensuel de 1800 à 2684 €</u> Journée avec repas : Tarif minimum : 8.31 € Tarif maximum : 11 € <u>Quotient familial mensuel supérieur à 2684 € : 11€</u> Pour les familles non unionaises : Journée avec repas : 11 €	
2018-39	Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – demande de subvention complémentaire auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée	Une subvention, d'un montant de 196 000 €, est demandée auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de la tranche optionnelle affermie pour la réhabilitation de la piscine municipale.	
2018-40	Rénovation et extension de l'école maternelle Belbèze de L'Union – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2019	Une subvention d'un montant de 148 769 €, soit 25% du montant total des travaux hors taxes, est demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2019 du Contrat de Territoire.	
2018-41 Modifié par l'arrêté 2018-45	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Lot 2 : Menuiseries extérieures Lot 3 : Menuiseries intérieures Bois Lot 4 : Cloisonnement / Placoplâtre / Faux Plafonds	Montant total pour ces 8 lots : 426 419.91 € TTC	

	<p>Lot 5 : Carrelage / Faïence Lot 6 : Revêtement de Sols Souples Lot 7 : Peinture / Nettoyage de fin de chantier Lot 8 : Électricité courants forts / courants faibles Lot 9 : Chauffage / Ventilation Plomberie</p> <p><i>Lot 1 : voir arrêté suivant</i></p>		
2018-42	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Démolitions / Gros Œuvre – Charpente / Etanchéité / Voiries et Réseaux Divers (VRD)	Société GÉNÉRALE DE BATIMENT, MIDI-PYRÉNÉES (GBMP)	Pour un montant global et forfaitaire de : Tranche ferme + tranche optionnelle : 509 038.39 € TTC
2018-43	Réfection de 2 courts de tennis au stade Georges Beyney Lot 1 : Démolition, terrassement, VRD et résine Lot 2 : Clôture et équipements	<p>Lot 1 : Société SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES – Agence de Toulouse</p> <p>Lot 2 : Société SAS ST GROUPE</p>	<p>Lot 1 : 137 687.71 € TTC. Lot 2 : 35 800.80 € TTC.</p> <p>Ces travaux feront l'objet d'un autre arrêté de décision (Voir DM1)</p>
2018-44	Fourniture, organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique symphonique	Toulouse Artifice Créations	20 000 € TTC.
2018-46	Construction d'un Dojo Municipal – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2019	Une subvention d'un montant de 234 738,60 €, soit 25% du montant total des travaux hors taxes, est demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2019 du Contrat de Territoire.	
2018-47	Conception graphique du bulletin municipal, impression et livraison du bulletin municipal et de diverses publications. Lot 1 : « Conception graphique du bulletin municipal » Lot 2 : « Impression et livraison du bulletin municipal et de diverses publications »	<p>Lot 1 : La société AGITEO</p> <p>Lot 2 : La société REPRINT</p>	<p>Lot 1 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées du prix unitaire par page figurant à l'acte d'engagement, à savoir 85.20 € TTC.</p> <p>Lot 2 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaire et des prix du ou des catalogues du fournisseur auxquels sera appliquée une remise de 10 %.</p>

2018-48	LES FRANCAS DE HAUTE-GARONNE Affiliation collective 2018	La cotisation statutaire s'élève à la somme annuelle de 932.68 €	
2018-49	Travaux de réhabilitation de la piscine municipale de L'Union Lot 4 « Etanchéité / Bardage métal » Lot 6 « Menuiseries extérieures et serrurerie » Lot 10 « Ameublement / compact »	<p>Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot 6,</p> <p>Considérant la présence d'une seule offre déposée pour le lot 4 dont l'offre financière est supérieure à l'estimation du maître d'œuvre.</p> <p>Considérant la présence d'une seule offre déposée pour le lot 10 dont l'offre financière est supérieure à l'estimation du maître d'œuvre.</p> <p>Considérant l'insuffisance de concurrence,</p> <p>Considérant qu'il convient pour ces motifs d'intérêt général de déclarer la procédure des lots visés en objet sans suite,</p> <p>Considérant la nécessité de procéder au choix des opérateurs économiques,</p> <p>Les lots 4, 6 et 10 de la consultation sont déclarés sans suite</p>	
2018-50	Travaux de réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 1: VRD Lot 2: Gros Œuvre – Démolitions – Désamiantage Lot 3: Renforcement de structures Lot 5: Bardage bois – Bois extérieur Lot 7: Plâtrerie – Faux plafonds Lot 8: Revêtement sols durs – Faïence Lot 9: Revêtement résine Lot 11: Peintures et finitions Lot 12: CVC Lot 13: Electricité Lot 14: Traitement d'eau Lot 15: Contrôle d'accès Lot 16: Espaces Verts	<p>Sur un total de 16 lots, 13 ont été attribués (3 sont infructueux) pour un montant total de 3 129 363.04 €</p> <p>(Voir arrêté de décision 2018-49)</p>	
2018-51	Réhabilitation de la piscine municipale Avenant n°1	Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 515 954.23 € TTC, soit une augmentation de 84 179.23 € TTC par rapport au forfait provisoire de rémunération	

2018-52	Fourniture d'une infrastructure serveurs pour les services de la Ville de L'Union	Société INFORSUD DIFFUSION	Il s'agit d'un marché public à prix mixtes : <u>Du 24 janvier au 31 mars 2018</u> Prix global et forfaitaire de : 462 € TTC par mois. <u>A compter du 1^{er} avril 2018</u> Prix global et forfaitaire de 488.70 € TTC par mois. <i>Prix unitaire :</i> Licence VPN nomade : 12 € TTC/ mois / licence Espace disque 50 Go supplémentaire : 12 € TTC <i>Les prestations à prix unitaires seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées.</i>
2018-53	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze - Lot 8	Société ALLEZ et Compagnie	Réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 1 413.89 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 70 405.61 € TTC. Soit une augmentation de 2.05 %.
2018-54	Travaux de mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union – Lot 4	Société Nouvelle THOMAS & DANIZAN Midi-Pyrénées SAS	Réalisation d'un sanitaire PMR à l'école Belbèze pour un montant de 2 994.11 € TTC. Pose de plinthes à la Maison des Sports, pour un montant de 414.84 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 46 608.95 € TTC. Soit une augmentation de 7.89 %.
2018-55	Acquisition, livraison et installation de matériels de sonorisation pour la Grande Halle	Société SUNSET MUSIC	36 583.63 € TTC
2018-56	Construction du dojo Municipal Lot 3 Menuiseries extérieures Intérieures, Parquet – Sol Sportif – Protection murale	Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, Considérant la nécessité de procéder au choix de l'opérateur économique, Le lot 3 est déclaré sans suite.	
2018-57	Installation illicite de Gens du Voyage le 31 mai 2018 Action en justice auprès du Tribunal Administratif de Toulouse - Arrêté de régularisation -	Considérant l'installation illicite de 80 caravanes de gens du voyage aux abords du lac de l'Union le 31 mai 2018, Considérant qu'il n'y a pas eu lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, Il convient de prendre un arrêté de régularisation permettant à Monsieur le Maire de représenter la Commune auprès des juridictions administratives	

		et judiciaires et de défendre les intérêts de la Commune,
--	--	---

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

J'ai une question par rapport à l'arrêté 2018-38. Nous avons pris une délibération en 2016 et je voudrais quelques explications. Il me semble que dans la dernière délibération, il y avait 2 tranches, aujourd'hui vous avez créé une troisième tranche, il me semble, après étude de cet arrêté, que cette troisième tranche pénaliserait les revenus moyens.

Pourquoi avoir baissé le tarif des non unionais à 11€ alors qu'il était à 15€. Cela voudrait dire qu'un non unionais qui pourrait gagner beaucoup plus qu'un unionais paierait le même prix qu'un unionais qui a un quotient familial d'environ 2700€ par mois ?

Monsieur le Maire

Un quotient familial à 2700€ veut dire 8100€ de revenu net mensuel, on est au maximum dès qu'on gagne 8100€ de revenus nets pour le foyer. Le prix appliqué aux familles non unionaises est de 11€ pour la journée avec repas c'est l'équivalent du maximum payé par des familles unionaises aux revenus très confortables. Je trouve que c'est un prix élevé sachant que l'on ne connaît pas le quotient familial des familles non unionaises.

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Cela ne concerne que les mini séjours. La règle est simple, c'est la même qui est appliquée pour toutes les tarifications, une famille unionaise gagnant plus de 8000€ de revenus nets par mois paye le tarif maximal de 11€. Pour les non unionais, on applique ce tarif maximum quelque soit leur niveau de revenus.

Florence Toulze, conseillère municipale

Je souhaite apporter une précision, il s'agit des mini séjours de l'été.

Jusqu'à présent il n'y avait pas de tarif dégressif, on a mis en place des tarifs dégressifs cette année, c'est un progrès pour les Unionais.

14- Questions diverses

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Malgré les bons réflexes préconisés par l'A.R.S. et les mesures adoptées individuellement par chacun d'entre nous, la prolifération et la gêne engendrées par les moustiques ont pénalisé les Unionais tout l'été.

Les enfants et les personnes âgées ont été plus touchés que les adultes.

Quelles sont les mesures que vous avez mises en place au niveau communal ?

Une tonte plus régulière des espaces verts ne pourrait-elle pas être envisagée au début de l'été ?

Cela permettrait également d'avoir une vision mieux entretenue de notre commune.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Vous avez raison de dire qu'il faut aller au-delà de la communication qui est indispensable puisque c'est un problème qui nous concerne tous et comme vous le savez le problème essentiel ce sont les pontes. Elles ont lieu à partir du moment où l'on a un espace humide présent plus de 6 jours.

On a beaucoup communiqué là-dessus, on a cherché à mobiliser la population car 80% du territoire n'est pas du domaine public, chacun doit adopter les bons comportements.

Il faut être exemplaire et la commune a été exemplaire. Je vais lister quelques-unes des actions :

En 2017, le Syndicat du Bassin Hers Girou, à notre demande, a fait des lâcher de gambusies, petit poisson prédateur de larves de moustiques. En 2018, il y a eu une réunion publique de sensibilisation en partenariat avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) ; nous avons effectué un recensement des toits terrasses où il faut traiter la contrepente.

Une société est intervenue pour éviter la possibilité d'explosion des larves. Nous avons sollicité le collège pour qu'il traite ses toits terrasses, alerté les entreprises qui effectuaient des chantiers sur la commune. Tous les lieux qui sont potentiellement des foyers larvaires ont été traités, le cimetière a fait l'objet d'un traitement spécifique et d'un entretien régulier. Les fossés ont été régulièrement

entretenus. Nous avons informé de façon importante les Unionais, mais c'est quelque chose dépendant de la météo. Il y a eu beaucoup moins de plaintes en juillet/août, mais plus fin août. C'est quelque chose qui gâche la vie, qui gâche les soirées.

SYLVIE PIEROT, adjointe à la communication

Nous allons continuer à la lumière des remarques entendues, nous avons une réunion à nouveau pour faire un bilan de ce qui a été fait et chercher encore des idées avec ce qui se fait ailleurs.

Monsieur le Maire

L'ensemble de la ville de Toulouse et de son agglomération est touchée par les moustiques. Il faut de l'eau pour que des moustiques naissent, ils piquent à 150m de l'endroit de l'éclosion, donc les moustiques qui nous empêchent de profiter du jardin sont nés dans les environs de notre domicile. 80% du domaine de la commune est dans le domaine privé, nous avons été une des premières communes de l'agglomération, grâce à Madame PIEROT, à lancer une sensibilisation de la population. Nous avons des réunions pour toujours améliorer notre réponse face à ce problème de santé gênant inscrit dans la durée.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Nous voudrions savoir ce qu'est devenu le bassin de rétention sur l'espace vert sous la bibliothèque. A t'il été enterré ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Ce bassin est toujours présent, on a eu une période de sécheresse importante, il n'a pas bougé.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Dans le L'UNIONAIS N° 243 de septembre 2018, page 10 Sécurité, sont adressées en marge de l'article sur le dispositif PARTICIPATION CITOYENNE, vos félicitations au commandant de la communauté des brigades de L'UNION et MONTASTRUC qui vient d'être promu au grade de capitaine, félicitations auxquelles je m'associe largement. Dans cet encart, il est également mentionné que ses équipes attendent impatiemment la construction de leur nouvelle caserne. Ma question porte sur les points suivants :

Pouvez-vous nous donner quelques précisions quant à l'avancée de ce dossier sur :

- L'acceptation ou pas du terrain par le ministère de l'intérieur (Gendarmerie Nationale).
- S'il en existe, quels sont les problèmes rencontrés et qui pourraient entraver l'avancée du projet (financement, foncier, etc...).
- La nouvelle caserne sera-t-elle bien livrée en 2020 comme l'avez annoncé à plusieurs reprises.
- La valeur du terrain proposée par la DRFIP pour acquisition par la S.A LES CHALETS qui doit réaliser la construction de la nouvelle brigade, sachant que cette vente va abonder les recettes de la Municipalité.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

C'est un projet qui est toujours sur les rails, on a eu récemment plusieurs rencontres avec la gendarmerie nationale et le bailleur Les Chalets.

Effectivement, il y a eu un retour avec des réserves de la gendarmerie nationale pour un problème de ligne haute tension et de servitude.

Le projet va être retravaillé et il sera décalé pour maintenir cette servitude d'usage par rapport à la ligne à haute tension. C'est un projet qui s'échelonnait sur plusieurs années. Nous espérons une livraison à fin 2020. Nous espérons toujours tenir ce calendrier. Il y a un décalage mais on a bon espoir de maintenir ce calendrier.

La commune cède le terrain, cela a été voté en Conseil Municipal. C'est un geste coûteux pour la commune qui dispose d'un foncier derrière le garage Renault. Nous cédon le terrain pour un prix modique par rapport à la valeur de ce foncier en centralité. On nous le rachète 400.000€ pour 7000 m², si ce terrain n'était pas réservé pour la gendarmerie, il aurait été valorisé de façon plus importante.

Monsieur le Maire

Il y a une réserve de Paris sur la ligne haute tension. Nous avons eu 2 rencontres ces derniers mois avec la gendarmerie et récemment j'ai rencontré le général CLOUZOT. Le plus important, même s'il y a un décalage de quelques mois de la livraison, est que la gendarmerie est toujours présente sur notre territoire.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Vous, ici même, avez annoncé que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) travaillait sur le projet d'installation de deux boîtes à lire au moins à L'UNION. A ce jour, je suis régulièrement interpellé par des Unionnais et certaines de nos associations qui s'interrogent sur l'échéance de la mise en place de ces boîtes à lire. D'autant que ces mêmes personnes, qu'elles soient morales ou physiques se trouvent dans l'obligation d'aller déposer leurs livres dans d'autres communes limitrophes. Il serait peut-être fort agréable que les citoyens, disposant d'un faible pouvoir d'achat et ne pouvant adhérer à des bibliothèques, puissent très rapidement avoir accès à ces boîtes à lire. Pouvez-vous nous préciser la date de mise en place de ces boîtes à lire qui est une excellente initiative et profitable à la culture de tout un chacun.

BRIGITTE BEC, adjointe à la culture

Ce projet est porté par la commission citoyenne culture en partenariat avec le CMJ. Le CMJ s'est prononcé sur les graffitis apposés sur les cabines téléphoniques transformées en boîte à livres. Je salue le travail des services techniques, les cabines téléphoniques ont été restaurées, aménagées, c'est un travail de grande qualité, je leur adresse mes félicitations. Deux cabines ont été rénovées et les jeunes de la MJC ont peint les graffitis.

C'est un travail de collaboration avec la commission culture, le CMJ et la MJC, elles sont entreposées dans l'ancien centre de loisirs. Une cabine va être installée la semaine prochaine au bord du lac près du city stade, la deuxième sera aux Acacias.

Son installation dépend des futurs travaux de ce lieu, il y a un projet d'aménagement de cet espace, on veut être sûr du positionnement de la cabine en fonction du projet paysager.

Monsieur le Maire

Il y a un projet pour transformer l'espace vert à côté du tir à l'arc, il sera aménagé en parc agréable avec un cheminement.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Il est possible de déposer des livres à la Maison des sports.

La Séance a été levée à 21 heures 25

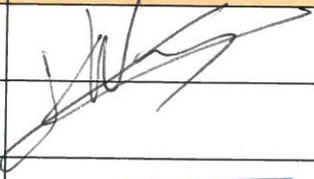
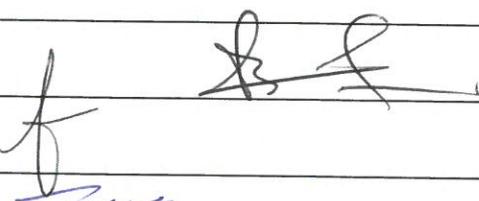
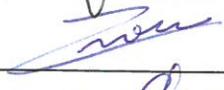
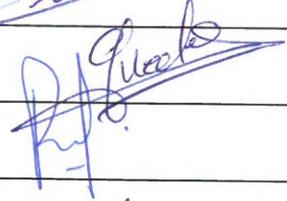
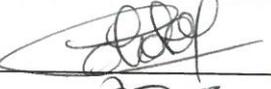
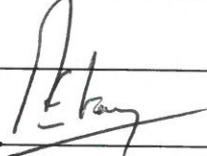
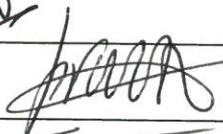
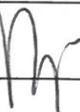
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

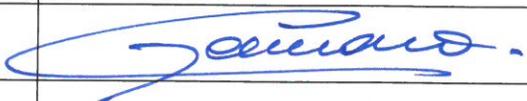
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

LE MAIRE,
MARC PÉRE



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
Mme GODEAS Isabelle	
M.FEUILLERAT Joël	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
M. BAMIÈRE Frédéric	
Mme COLDER Katy	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
M. ORTIC Laurent	
M. ETAVE Patrice	
M. VITRAC Jean-Marie	
M. GIRONNET Dominique	
M.COMBE Frédéric	
Mme GAUVRIT Nathalie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	

M. MOLET Denis	
Mme TOULZE Florence	
Mme MAURIN Nadine	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. DAHAN Jacques	
Mme ATTELAN Elisabeth	
M. DANIEL Erwan	
Mme SÉROR Isabelle	
Mme RIERA Claude	
M. COSTES Nicolas	